

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/98

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**AVENANT CONVENTION AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE ORANGE –
PARCELLE CADASTREE 018 AE 318p – STADE ROGER PETIT AU PROFIT
DE LA SOCIETE TOTEM**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2018/77 en date du 17 juillet 2018 entérinant la signature avec la société ORANGE SA, d'une convention portant occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée 018 AE n°318 (Stade Roger Petit), d'une superficie de 50m², au moyen d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, d'une durée de douze (12) ans en date et à compter du 17 août 2018,

VU la substitution de la société TOTEM France, Société Anonyme, dont le siège social est à VILLEJUIF (94800) 132 avenue de Stalingrad, aux droits de la société ORANGE SA,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue initialement avec la société ORANGE SA, en date du 17 août 2018 avec la société TOTEM France, contenant exclusivement une modification du bénéficiaire de la convention,

Article 2 : De conserver l'ensemble des charges et conditions de la convention du 17 août 2018,

Article 3 : De fixer les effets de l'avenant au 18 août 2022.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsertône, le 29 septembre 2022

Pour le Maire,

Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Mise en ligne le : 05.10.2022

